

Date de mise en ligne
sur le site internet 10 OCT. 2022



ARRÊTÉ

Service : SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Objet : MODIFICATION DE L'ARRETE N°103/2019 D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DIRECTE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE
---	---

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu l'arrêté de subvention n°103/2019 d'attribution d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au titre du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à destination de l'entreprise FALBALAS,

Vu le règlement intercommunal d'attribution d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente en vigueur,

Considérant l'impossibilité pour l'entreprise FALBALAS, de réaliser les investissements financés dans les délais prescrits à l'article 7 de l'arrêté de subvention,

ARRÊTE

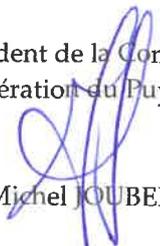
ARTICLE 1 – L'article 7 de l'arrêté de subvention n°103/2019 est modifié comme suit :

« Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour solliciter le versement de cette subvention. A l'expiration de ce délai, ce versement est considéré caduc et est annulé. »

ARTICLE 2 – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à partir de sa notification.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 juillet 2022

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,


Michel JOUBERT